
Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

16 décembre 2009
Français
Original: anglais

Réunion de 2009
Genève, 7-11 décembre 2009

Rapport de la réunion des États parties

Introduction

1. Le Document final de la sixième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BWC/CONF.VI/6), contenait, dans la section traitant des décisions et des recommandations, la décision suivante:

«La Conférence décide ce qui suit:

a) Il sera tenu quatre réunions annuelles des États parties, d'une durée d'une semaine, à partir de 2007 et jusqu'à la septième Conférence d'examen, qui se tiendra au plus tard à la fin de 2011, pour examiner les points suivants et contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives à leur sujet:

i) Moyens d'améliorer l'application à l'échelon national, y compris la promulgation d'une législation nationale, le renforcement des institutions nationales et la coordination entre les institutions nationales chargées de l'application des lois;

ii) Coopération régionale et sous-régionale à l'application de la Convention;

iii) Mesures nationales, régionales et internationales visant à améliorer la sécurité et la sûreté biologiques, y compris la sécurité du travail en laboratoire et la sûreté des agents pathogènes et des toxines;

iv) Surveillance, éducation, sensibilisation, ainsi qu'adoption ou élaboration de codes de conduite, le but étant d'empêcher les utilisations abusives des progrès de la recherche dans les sciences et les techniques biologiques, qui sont susceptibles d'être exploités à des fins interdites par la Convention;

v) En vue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, promotion du renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses: 1) pour les États parties ayant besoin d'une assistance, repérage des besoins en matière de renforcement des capacités et demandes à cet effet; 2) pour les États parties en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales, possibilités qui s'offrent de fournir une assistance dans ces domaines;

- vi) Fourniture d'une assistance et coordination avec les organisations compétentes, si un État partie en fait la demande, en cas d'allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines, y compris pour l'amélioration des capacités nationales en matière de surveillance, de dépistage et de diagnostic des maladies, ainsi que l'amélioration des systèmes de santé publique;
- b) Chaque réunion des États parties sera préparée par une réunion d'experts d'une durée d'une semaine. Les sujets de discussion à chacune des réunions annuelles des États parties seront les suivants: les points i) et ii) seront examinés en 2007; les points iii) et iv), en 2008; le point v) sera examiné en 2009; et le point vi), en 2010. La première réunion sera présidée par un membre du Groupe des États non alignés et autres États, la deuxième, par un membre du Groupe des États d'Europe orientale, la troisième, par un membre du Groupe occidental, et la quatrième, par un membre du Groupe des États non alignés et autres États;
- c) Les réunions d'experts établiront des rapports factuels dans lesquels elles décriront leurs travaux;
- d) Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toutes conclusions ou entérineront tous résultats par consensus;
- e) La septième Conférence d'examen examinera les travaux de ces réunions et les documents qui en seront issus, et décidera de toute suite à y donner.».
2. La Réunion des États parties de 2008 a décidé que la Réunion d'experts de 2009 se tiendrait à Genève du 24 au 28 août 2009 et la Réunion des États parties de 2009 du 7 au 11 décembre 2009, à Genève également, conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen.
3. Par sa résolution 63/88, adoptée le 2 décembre 2008 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts.
4. La Réunion d'experts de 2009 s'est tenue à Genève du 24 au 28 août 2009. À sa séance de clôture, le 28 août 2009, la Réunion d'experts a adopté son rapport par consensus (BWC/MSP/2009/MX/3).

Organisation de la Réunion des États parties

5. Conformément à la décision de la Réunion des États parties de 2008, la Réunion des États parties de 2009 s'est tenue du 7 au 11 décembre 2009, au Palais des Nations à Genève, sous la présidence de M. Marius Grinius, Ambassadeur du Canada.
6. À sa 1^{re} séance, le 7 décembre 2009, la Réunion des États parties a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2009/1) et son programme de travail (BWC/MSP/2009/3), tels qu'ils étaient proposés par le Président. Celui-ci a aussi appelé l'attention des délégations sur deux rapports: le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2009/2) et un rapport sur les activités de promotion de l'universalisation établi par le Président (BWC/MSP/2009/4).
7. À la même séance, la Réunion a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la sixième Conférence d'examen, constituant l'annexe II du Document final de ladite Conférence (BWC/CONF.VI/6).

8. À la même séance, la Réunion a approuvé la nomination par le Groupe des États non alignés et autres États de M. Carlos Portales, Ambassadeur du Chili, à la présidence de la Réunion d'experts et de la Réunion des États parties de 2010.

9. M. Richard Lennane, chef de l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire de la Réunion des États parties. M. Piers Millett, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire adjoint. M^{me} Ngoc Phuong Huynh, spécialiste des questions politiques (adjointe de 1^{re} classe) à l'Unité d'appui à l'application, a travaillé au secrétariat.

Participation à la Réunion des États parties

10. Les 100 États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion des États parties: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

11. En outre, six États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – Côte d'Ivoire, Égypte, Haïti, Myanmar, République arabe syrienne et République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion, sans prendre part à l'adoption de décisions, en application du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

12. Deux États – Angola et Israël – qui n'étaient ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs, en application de l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 44.

13. Des organes de l'Organisation des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), ont assisté à la Réunion en application du paragraphe 3 de l'article 44.

14. Le statut d'observateur a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Union européenne afin qu'ils puissent participer à la Réunion, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

15. Quatorze organisations non gouvernementales et instituts de recherche ont assisté à la Réunion en application du paragraphe 5 de l'article 44.

16. La liste exhaustive des participants à la Réunion des États parties est publiée sous les cotes BWC/MSP/2009/INF.2 et Add.1.

Travaux de la Réunion des États parties

17. Conformément au programme de travail (BWC/MSP/2009/3), la Réunion des États parties a tenu un débat général au cours duquel les 29 États parties dont le nom suit ont fait des déclarations: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie (au nom du groupe informel constitué du Japon, de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, de la Suisse, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande), Australie (en son nom propre), Bangladesh, Chili, Chine, Cuba (au nom du Groupe des États non alignés et autres États), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, République de Corée, Sénégal, Suède (au nom de l'Union européenne), Suisse et Turquie.

18. Entre le 8 et le 10 décembre, la Réunion des États parties a tenu un certain nombre de séances de travail consacrées à la question intitulée «En vue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, examen de la promotion du renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses: a) pour les États parties ayant besoin d'une assistance, repérage des besoins en matière de renforcement des capacités et demandes à cet effet; et b) pour les États parties en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales, possibilités qui s'offrent de fournir une assistance dans ces domaines» (point 6 de l'ordre du jour). Le 10 décembre, une séance de travail a été consacrée aux rapports du Président et des États parties sur les activités de promotion de l'universalisation (point 7 de l'ordre du jour) et au rapport de l'Unité d'appui à l'application (point 8 de l'ordre du jour).

19. Au cours de ses travaux, la Réunion a pu s'appuyer sur plusieurs documents de travail qu'avaient soumis les États parties, ainsi que sur les déclarations, exposés ou communications que les États parties, des organisations internationales et l'Unité d'appui à l'application avaient faits et dont le texte a été distribué pendant la Réunion.

20. Reconnaissant la nécessité absolue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, dans le but de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Convention, les États parties sont convenus de l'intérêt de travailler ensemble au renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses. Ils ont affirmé que le renforcement de ces capacités concourrait directement aux objectifs de la Convention.

21. À cet égard, les États parties ont rappelé que la sixième Conférence d'examen avait souligné l'importance que revêt l'application des dispositions de l'article X et rappelé que les États parties ont l'obligation juridique de faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi d'agents bactériologiques (biologiques) et de toxines à des fins pacifiques et ont le droit de participer à cet échange, et qu'ils ont aussi l'obligation de ne pas entraver le développement économique ou technique des États parties. Les États parties ont confirmé que la Convention est la plate-forme utile et appropriée pour la collaboration et que par la pleine application de cet instrument, y compris son article X, ils peuvent compléter les activités des autres instances et favoriser la coopération et l'assistance optimales dans les domaines ayant trait à la surveillance, au dépistage, au diagnostic et au confinement des maladies infectieuses.

22. Les États parties ont reconnu que, même si la surveillance des maladies et l'action et la lutte contre les maladies relèvent en premier lieu de la responsabilité nationale des États, les maladies infectieuses ne connaissent pas de frontières géographiques et il devrait en être de même des efforts faits pour les combattre. Ils ont noté que des organisations

internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont dans le cadre de leurs mandats respectifs un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre les maladies, et ils ont reconnu l'importance de ces organisations intergouvernementales dans l'appui et le soutien financier aux activités nationales pertinentes. Les États parties sont également convenus de l'intérêt de renforcer les capacités et le rôle de coordination de ces organisations.

23. Les États parties ont reconnu l'importance du développement d'une infrastructure efficace pour la surveillance, le dépistage, le diagnostic et le confinement des maladies.

- i) Cette infrastructure pourrait comporter:
 - a) Des systèmes de surveillance sensibles, spécifiques, représentatifs, ponctuels, simples, flexibles et acceptables, et dotés des moyens leur permettant de recueillir et analyser de façon continue les données provenant de sources diverses;
 - b) Des capacités permettant le dépistage et l'identification rapide des agents pathogènes, y compris un accès amélioré à des diagnostics et un savoir-faire de qualité;
 - c) Des services de santé primaire et des services vétérinaires et phytosanitaires, tels que des systèmes de laboratoire et des moyens de gestion et de traitement des maladies;
 - d) Des moyens d'action d'urgence et des mesures de lutte épidémiologique;
 - e) Des moyens de communication, notamment pour informer le public et faciliter la collaboration entre professionnels;
 - f) Un cadre réglementaire national approprié, y compris la mise à disposition de ressources pour ses activités de mise en œuvre et de surveillance;
 - g) La facilitation du traitement des maladies, notamment la mise à disposition de matériel de diagnostic, de vaccins et de médicaments;
- ii) Les États parties ont noté que la création d'une telle infrastructure pourrait également contribuer au respect de leurs autres obligations et accords internationaux respectifs, tels que le Règlement sanitaire international (2005);

24. Reconnaissant que l'infrastructure, l'équipement et la technologie ne sont que de peu d'utilité s'ils ne sont pas utilisés par un personnel correctement formé, les États parties ont confirmé l'importance de la valorisation des ressources humaines en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies, consistant notamment à:

- i) Organiser des ateliers, des cours de formation et des conférences aux niveaux national, régional et international;
- ii) Faire en sorte que les supports pédagogiques soient disponibles dans les langues maternelles des praticiens;
- iii) Tirer parti à la fois des outils pédagogiques informatiques et des exercices pratiques de formation;
- iv) Favoriser une approche interdisciplinaire des problèmes de maladies infectieuses, en intégrant les sciences biomédicales traditionnelles aux études économiques, sociologiques, démographiques et agricoles;

- v) Mobiliser toutes les ressources humaines compétentes, y compris les techniciens, les décideurs, les professionnels de santé et les universitaires;
- vi) Trouver les moyens d'endiguer la «fuite des cerveaux»;
- vii) Prendre les initiatives politiques requises pour que les questions touchant à la formation et au personnel reçoivent toute l'attention qu'elles méritent au niveau national;
- viii) S'ils le peuvent, financer des activités de formation, des visites d'étude et les frais de voyage pour permettre la participation aux réunions d'experts.

25. Reconnaissant les possibilités de création de capacités par la mise en commun des pratiques et des procédures, les États parties ont confirmé l'importance de la mise en place de procédures opérationnelles normalisées, adaptées à leurs besoins et à leur situation propres, consistant notamment à:

- i) Appliquer des procédures opérationnelles normalisées de façon à les rendre plus durables, à développer la confiance, à contribuer au contrôle de la qualité et à promouvoir les normes les plus élevées de performance professionnelle;
- ii) Travailler au niveau national avec les ministères de la santé et de l'agriculture et avec les autres organismes concernés à l'élaboration des lois, normes et directives requises;
- iii) Élaborer et utiliser les meilleures pratiques en matière de surveillance, de gestion, d'activités de laboratoire, de fabrication, de sécurité, de sûreté, de diagnostic, de commerce d'animaux et de produits, ainsi que les procédures associées;
- iv) Renforcer les protocoles internationaux en vue de permettre une mise en commun rapide de l'information;
- v) Utiliser les études de cas consacrées aux questions de sécurité biologique, d'évaluation des risques et de transport de marchandises dangereuses ainsi que la gestion des maladies pour améliorer les pratiques et les procédures existantes.

26. Les États parties ont confirmé l'importance de la pérennité du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, du dépistage, du diagnostic et du confinement des maladies, notamment par: la mise en commun des ressources; un financement à plus long terme et davantage prévisible (notamment en recourant à des stratégies de sortie mises au point de façon concertée); des mesures propres à garantir la prise en mains par le pays bénéficiaire et l'engagement de tous les acteurs concernés; la prise en compte de la nécessité de préserver au quotidien les capacités de base en matière de santé; l'adaptation des activités de sorte qu'elles répondent aux situations propres à chaque pays bénéficiaire; la pleine exploitation des ressources, des réseaux et des arrangements institutionnels existants; le recours aux programmes de jumelage pour développer les réseaux de laboratoires de référence; la mise à profit des projets de collaboration pour développer la sécurité et la sûreté biologiques, la science fondamentale et les outils et techniques de base et, partant, renforcer la motivation et mobiliser les soutiens.

27. Les États parties sont convenus de l'intérêt de mieux intégrer les activités de renforcement des capacités de sorte que les ressources limitées soient mieux utilisées pour combattre les maladies quelles qu'en soient les causes, notamment: en garantissant une communication et une coordination efficaces entre les secteurs de la santé humaine, animale et végétale; en adoptant une approche interdisciplinaire, qui englobe tous les risques, se nourrissant de toutes les disciplines pertinentes; et en améliorant la façon dont les ministères et les agences gouvernementales coopèrent avec les experts issus du secteur privé, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales. Les États

parties ont également pris note de l'utilité des partenariats public-privé pour la lutte contre les maladies.

28. Les États parties ont reconnu l'importance de garantir une coordination efficace des activités pertinentes afin d'éviter le doublement de celles-ci et d'appliquer une approche plus globale dans le renforcement des capacités, notamment par: une plus grande coordination et un plus grand partage de l'information entre les différents prestataires de l'assistance tant à l'échelle internationale qu'au niveau national; une meilleure communication entre les États parties et avec les initiatives internationales visant à combattre les maladies infectieuses, telles que celles entreprises par la FAO, la CIPV, l'OIE et l'OMS, dans le cadre de leurs mandats respectifs; l'exploitation de tous les canaux valables de l'assistance – bilatéraux, régionaux, internationaux et multilatéraux, y compris la Convention – pour établir des partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Nord; et le développement de la coopération, de la communication et des réseaux entre institutions, départements, organismes et autres acteurs au niveau national.

29. Les États parties ont reconnu l'ensemble des formes d'assistance, de coopération et de partenariat aux plans bilatéral, régional et multilatéral déjà en place pour aider les États parties à respecter leurs obligations nationales au titre de la Convention et à renforcer leurs capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies. Ils ont toutefois également reconnu que le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques se heurte encore à des difficultés, et qu'en aplanissant les difficultés et problèmes, en pourvoyant aux besoins et en levant les restrictions, on aidera les États parties à réunir les capacités nécessaires à la surveillance, au dépistage, au diagnostic et au confinement des maladies. Ayant à l'esprit l'article X, les États parties sont convenus de l'intérêt de mobiliser des moyens, y compris financiers, pour faciliter le plus large échange possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et techniques en vue de surmonter les obstacles à la surveillance, au dépistage, au diagnostic et au confinement des maladies. Reconnaisant que chaque État partie a son rôle à jouer, les États parties ont souligné que ceux d'entre eux qui s'efforcent de créer leurs capacités devraient recenser leurs besoins et exigences spécifiques et chercher à établir des partenariats avec d'autres, et que ceux d'entre eux qui sont en mesure de le faire devraient offrir leur aide et leur soutien.

30. Rappelant les accords sur les articles X et III obtenus à la sixième Conférence d'examen, les États parties ont rappelé que la Conférence avait souligné que, le but étant de faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi d'agents bactériologiques (biologiques) et de toxines à des fins pacifiques, les États parties ne devraient pas faire usage des dispositions de la Convention pour imposer des restrictions ou des limitations aux transferts de connaissances scientifiques, de techniques, d'équipements et de matières, qui sont effectués à des fins compatibles avec les objectifs et les dispositions de la Convention. Les États parties ont noté à cet égard que la pleine application de l'article III de la Convention contribuerait à l'échange d'équipements et de matières et de connaissances scientifiques et techniques conformément à l'article X.

31. Les États parties ont affirmé le rôle de l'Unité d'appui à l'application, conforme à son mandat, dans l'appui aux activités de renforcement des capacités des États parties par la facilitation de la communication et des partenariats, et par ses activités de centre d'échange de l'information sur les besoins en assistance et en coopération et sur les offres d'aide correspondantes. Dans ce contexte, les États parties ont rappelé que la sixième Conférence d'examen avait encouragé les États parties à fournir à l'Unité d'appui à l'application les informations voulues concernant la mise en œuvre par eux de l'article X, et ils se sont

félicités des rapports sur les activités de coopération que les États parties ont soumis en cours de réunion.

32. Reconnaissant la nécessité de soutenir les progrès en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, du dépistage, du diagnostic et du confinement des maladies, en vue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, les États parties ont noté que la septième Conférence d'examen pourrait examiner les propositions déjà formulées et à venir sur les moyens de mieux recenser les besoins, surmonter les obstacles au renforcement des capacités, mobiliser les ressources financières, faciliter la valorisation des ressources humaines, soutenir la participation des États parties en développement aux réunions et autres activités tenues au titre de la Convention, et coordonner la coopération avec les autres organisations internationales et régionales compétentes.

33. Les États parties ont en outre estimé que, en cherchant à mettre en œuvre les accords et mesures énumérés ci-dessus, ils pourraient, en fonction de leurs situations respectives et de leurs processus constitutionnels et législatifs, prendre en compte les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions se dégageant des exposés, déclarations, interventions et documents de travail des délégations sur la question examinée pendant la Réunion d'experts, qui sont reproduites à l'annexe I du rapport de ladite Réunion (BWC/MSP/2009/MX/3), ainsi que la synthèse de ces considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions, qui figure dans le document BWC/MSP/2009/L.1 et qui est jointe au présent rapport en tant qu'annexe I. Cette annexe n'a pas été proposée en vue de son adoption comme résultat de la Réunion et n'a donc pas été examinée dans ce but. Elle n'a pas fait l'objet d'un accord et n'a donc pas de statut.

34. Les États parties sont encouragés à informer la septième Conférence d'examen, entre autres, de toutes mesures ou autres dispositions qu'ils auraient prises sur la base des débats tenus à la Réunion d'experts de 2009 et des résultats de la Réunion des États parties de 2009, afin d'aider la Conférence à examiner les travaux entrepris et les résultats obtenus à ces réunions et à se prononcer sur toutes mesures complémentaires à prendre, conformément à la décision adoptée à la sixième Conférence d'examen (BWC/CONF.VI/6, troisième partie, par. 7, al. e).

35. La Réunion des États parties s'est penchée sur les progrès réalisés sur la voie de l'adhésion universelle à la Convention et a examiné le rapport du Président sur les activités de promotion de l'universalisation (BWC/MSP/2009/4), ainsi que les rapports des États parties sur leurs activités visant à promouvoir l'universalisation. Les États parties ont réaffirmé l'importance particulière de la ratification de la Convention par les États signataires et de l'adhésion sans retard à la Convention de ceux qui n'ont pas signé cet instrument, ce qui contribuerait à l'adhésion universelle. Dans ce contexte, la Réunion a pris note des rapports et a appelé tous les États parties à continuer de promouvoir l'universalisation, et à appuyer les activités en faveur de l'universalisation menées par le Président et l'Unité d'appui à l'application, conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen.

36. La Réunion des États parties a aussi examiné le rapport de l'Unité d'appui à l'application (BWC/MSP/2009/2), y compris le compte rendu sur la participation aux mesures de confiance. La Réunion a pris note du rapport et s'est déclarée satisfaite des travaux conduits par l'Unité. Elle a constaté avec préoccupation que la participation aux mesures de confiance avait diminué légèrement depuis 2007 et a encouragé tous les États parties à soumettre un rapport annuel au titre des mesures de confiance conformément aux décisions des Conférences d'examen, en demandant l'assistance de l'Unité d'appui à l'application en cas de besoin. Elle a aussi appelé les États parties à continuer d'agir en

collaboration étroite avec l'Unité d'appui à l'application pour l'aider à s'acquitter de son mandat, conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen. Rappelant la décision prise par la sixième Conférence d'examen, qui dispose que les activités de l'Unité d'appui à l'application seront financées par les États parties pendant la période allant de 2007 à 2011, la Réunion a prié le Bureau des affaires de désarmement de veiller, conformément aux dispositions de la résolution 63/88 de l'Assemblée générale, à ce que les arrangements relatifs à l'Unité, y compris les contrats de travail du personnel de l'Unité, tiennent dûment compte de l'intégralité de la durée du mandat de l'Unité.

Documentation

37. Une liste des documents officiels de la Réunion des États parties, y compris les documents de travail présentés par les États parties, est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de l'Unité d'appui à l'application à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc> et accessibles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

Conclusion de la Réunion des États parties

38. À sa séance de clôture, le 11 décembre 2009, la Réunion des États parties a décidé que la Réunion d'experts de 2010 se tiendrait à Genève du 23 au 27 août 2010 et que la Réunion de 2010 des États parties se tiendrait du 6 au 10 décembre 2010, à Genève également, conformément à la décision prise par la sixième Conférence d'examen.

39. À la même séance, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport publié sous la cote BWC/MSP/2009/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2009/5.

Annexe I

Considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions se dégageant des exposés, déclarations, interventions et documents de travail des délégations sur la question examinée pendant la réunion d'experts

I. Buts

1. Reconnaissant la nécessité absolue de renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques, dans le but de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Convention, les États parties doivent travailler ensemble au renforcement des capacités en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies infectieuses, y compris par les moyens suivants:

i) Comblent les fossés financier et technologique entre les pays par le partage des ressources, le développement des moyens et l'assistance mutuelle;

ii) Veiller à adopter une démarche incluant tous les risques et en fournissant des capacités permettant d'utiliser efficacement les ressources limitées pour combattre les maladies quelles qu'en soient les causes;

iii) Promouvoir une coopération sûre, sécurisée, viable, financièrement avantageuse et systématique;

iv) Appuyer la mise en œuvre des efforts internationaux visant à lutter contre les maladies infectieuses, tels que les mécanismes de surveillance des maladies mis en place par la FAO, l'OIE et l'OMS;

v) Examiner la mise en œuvre de l'article X de la Convention par les États parties, conformément à la décision prise lors de la sixième Conférence d'examen.

II. Problèmes, difficultés et besoins

2. Reconnaissant que le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux aux fins de l'application des sciences et des techniques biologiques à des fins pacifiques se heurte encore à des difficultés, et que beaucoup d'États parties doivent surmonter des obstacles considérables pour pouvoir créer des capacités suffisantes en matière de surveillance, de dépistage, de diagnostic et de confinement des maladies, les États parties doivent examiner la façon de contribuer à résoudre les problèmes suivants:

i) Le manque de ressources au niveau international pour lutter contre les maladies touchant les plantes;

ii) La nature à court terme et le caractère imprévisible des financements et des ressources disponibles;

iii) L'insuffisance de l'assistance requise aux fins de la mise en œuvre des dispositions du Règlement sanitaire international révisé (2005);

iv) L'attention insuffisante accordée aux maladies qui sont fréquentes dans les pays en développement, mais rares dans les pays développés;

- v) L'intégration insuffisante du secteur privé et des médecines traditionnelles;
- vi) La faiblesse des infrastructures, des moyens humains et de la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées dans les pays en développement;
- vii) Les difficultés rencontrées pour conserver le personnel qualifié et préserver au quotidien les capacités de base en matière de santé;
- viii) Le manque de coordination entre les différents prestataires d'assistance, tant au niveau international qu'entre les différents organismes nationaux;
- ix) Les difficultés en matière d'échange d'échantillons et de matériel de diagnostic engendrées par la réglementation liée à la sécurité, à la sûreté et au transport;
- x) Les difficultés liées à l'acquisition du matériel, de l'équipement et des techniques nécessaires;
- xi) Les possibilités d'agir contre la prolifération et d'empêcher l'accès à l'équipement, aux matériaux et aux scientifiques et techniques requises en matière de surveillance, d'action et de lutte contre les maladies.

III. Développement de mécanismes permettant de créer des capacités

3. Reconnaissant que, même si la surveillance des maladies et l'action et la lutte contre les maladies relèvent en premier lieu de la responsabilité nationale des États, les maladies infectieuses ne connaissent pas de frontières géographiques et il devrait en être de même des efforts faits pour les combattre, et les États parties doivent:

- i) Appuyer les activités entreprises en la matière par les organisations internationales telles que la FAO, l'OMS et l'OIE;
- ii) Travailler au niveau régional avec les partenaires concernés, tels que les bureaux régionaux de l'OMS, les instances politiques et scientifiques régionales et les autres donateurs;
- iii) Travailler ensemble au niveau bilatéral, y compris en créant de nouveaux partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Nord et en renforçant les partenariats existants;
- iv) Envisager d'établir, dans le cadre de la Convention, un mécanisme visant à promouvoir, faciliter et améliorer la coordination et l'efficacité des activités pertinentes en matière de création de capacités.

4. En fonction de leurs circonstances et exigences propres, les États parties devront travailler ensemble aux niveaux international, régional et bilatéral, en s'attachant à:

- i) Élaborer des mécanismes destinés à aider les États parties à définir leurs besoins d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technique;
- ii) Tirer pleinement parti des ressources existantes, mobiliser de nouvelles ressources et concevoir des mécanismes de financement novateurs, afin de faciliter au maximum l'échange d'équipement, de matériel et d'information scientifique et technique;
- iii) Améliorer la coopération et l'échange d'informations concernant les progrès des sciences du vivant et se rapportant à la lutte contre les maladies infectieuses et à leur éradication;
- iv) Améliorer la coordination des activités de création de capacités de façon à réduire au minimum les doubles emplois et à promouvoir une approche plus globale;

- v) Trouver des solutions orientées sur les résultats et répondant aux besoins et priorités spécifiques des pays, afin de permettre à ces derniers d'exploiter au mieux les possibilités d'amélioration de la santé;
- vi) Promouvoir une communication et une coordination efficaces entre les secteurs de la santé humaine, animale et végétale;
- vii) Promouvoir une approche interdisciplinaire en favorisant une coopération efficace entre les institutions et en intégrant les sciences biomédicales traditionnelles aux études économiques, sociologiques, démographiques et agricoles;
- viii) Profiter, chaque fois que cela est possible, des réseaux et mécanismes institutionnels existants tels que les réseaux de surveillance de maladies spécifiques, et favoriser une meilleure intégration des épidémiologistes et des scientifiques en général dans la communauté internationale des spécialistes de santé publique;
- ix) Travailler avec les experts issus du secteur privé, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, notamment par le biais de partenariats public-privé, d'investissements directs et de mécanismes incitatifs;
- x) Continuer à développer les réseaux de laboratoires de référence, notamment par le biais de programmes de jumelage;
- xi) Mettre à profit des projets de collaboration pour renforcer la motivation et mobiliser les soutiens, notamment en matière de dépistage, de recherche et développement sur les vaccins, et de mise au point de nouveaux protocoles de traitement et de moyens thérapeutiques;
- xii) Continuer à promouvoir la science fondamentale et à développer les outils et techniques de base, tels que les nouveaux systèmes de dépistage, d'identification, de surveillance et d'échange d'informations.

IV. Développement de l'infrastructure requise

5. Reconnaissant qu'il est aussi nécessaire, dans d'autres contextes, de créer au niveau national des capacités de base en matière de santé publique, comme il ressort, par exemple, du Règlement sanitaire international révisé (2005), les États parties doivent s'attacher à développer:
- i) Des systèmes de surveillance sensibles, spécifiques, représentatifs, ponctuels, simples, flexibles et acceptables, et dotés des moyens leur permettant de recueillir et analyser de façon continue les données provenant de sources diverses;
 - ii) Des capacités permettant le dépistage et l'identification rapide des agents pathogènes, y compris un accès amélioré à des diagnostics et un savoir-faire de qualité;
 - iii) Des services de santé primaire, tels que des systèmes et moyens de laboratoire;
 - iv) Des moyens d'action d'urgence;
 - v) Des moyens de communication, notamment pour informer le public et faciliter la collaboration entre professionnels.
6. En fonction de leurs circonstances et exigences propres, les États parties devront mettre en place cette infrastructure en s'attachant à:
- i) Envisager d'élaborer un plan stratégique national et un mécanisme de surveillance et d'évaluation utilisant les outils normalisés de gestion des risques;

- ii) Utiliser les nombreuses formes de surveillance des maladies, y compris la surveillance active, passive, générique, syndromique et spécifique;
- iii) Renforcer les contrôles aux frontières pour faciliter la gestion de la propagation internationale des maladies infectieuses;
- iv) Créer des mécanismes de mise en commun de l'information et de gestion des données en temps réel;
- v) Tirer parti des possibilités offertes par le progrès scientifique et technique pour améliorer le dépistage et la surveillance des maladies, par exemple en analysant les données satellitaires sur l'environnement et le climat;
- vi) Faire un meilleur usage des données sur les maladies dans le cadre des processus décisionnels;
- vii) Dégager des ressources et créer des possibilités en vue de développer la coopération, la communication et les réseaux entre les institutions, départements, organismes et autres acteurs concernés;
- viii) Recourir aux mécanismes de retour de l'information pour faire en sorte que les enseignements tirés dans le contexte d'une flambée de maladies soient mis à profit pour renforcer le système et intégrés aux futurs efforts de surveillance, d'action et de lutte contre les maladies.

V. Valorisation des moyens humains

7. Reconnaissant que l'infrastructure n'est que de peu d'utilité si elle n'est pas utilisée par un personnel correctement formé, les États parties doivent:

- i) Organiser des ateliers, cours de formation et conférences aux niveaux national, régional et international;
- ii) Faire en sorte que les outils, cours et instruments pédagogiques soient disponibles dans les langues maternelles des praticiens;
- iii) Offrir des possibilités de promouvoir les contacts et les échanges de données d'expérience entre les institutions spécialisées et le personnel concerné;
- iv) Élargir le champ des ressources humaines mobilisées de façon à intégrer l'ensemble des personnels affectés à la surveillance, au dépistage, au diagnostic et au confinement des maladies, y compris les techniciens et les décideurs;
- v) Développer les compétences des personnels concernés, y compris en les formant à l'utilisation des outils informatiques modernes, à la gestion et à l'analyse des données, et à l'utilisation des mécanismes de retour de l'information;
- vi) Utiliser tout l'éventail des outils pédagogiques modernes, y compris les approches modulaires, le matériel d'appui, les ressources documentaires et les ressources en ligne, en mettant un accent particulier sur la formation pratique, la formation assistée par vidéo, le recyclage et la formation professionnelle;
- vii) Réviser les programmes éducatifs et les programmes de formation de façon à promouvoir une approche interdisciplinaire de la surveillance des maladies, de l'action et de la lutte contre les maladies;
- viii) Organiser des exercices pratiques dans le cadre de la formation à la sécurité et à la sûreté biologiques, à l'utilisation d'équipement de protection individuelle, et aux mesures à prendre pour le transport de marchandises dangereuses;

ix) Trouver les moyens d'endiguer la «fuite des cerveaux», c'est-à-dire le fait pour des spécialistes de quitter le secteur public au profit du secteur privé une fois leur formation achevée et leurs diplômes obtenus;

x) Prendre les initiatives politiques requises pour que les questions touchant à la formation et au personnel reçoivent toute l'attention qu'elles méritent au niveau national;

xi) S'ils le peuvent, financer des activités de formation, des visites d'étude et les frais de voyage pour permettre la participation aux réunions d'experts organisées dans le contexte de la Convention.

VI. Élaborer des procédures opérationnelles normalisées

8. Reconnaissant l'utilité des possibilités permettant de créer des capacités à travers la mise en commun des pratiques et des procédures, les États parties doivent:

i) Appliquer des procédures opérationnelles normalisées de façon à les rendre plus durables, à développer la confiance, à contribuer au contrôle de la qualité et à promouvoir les normes les plus élevées de performance professionnelle;

ii) Travailler au niveau national avec les Ministères de la santé et de l'agriculture et avec les autres organismes concernés à l'élaboration des lois, normes et directives requises;

iii) Élaborer et utiliser les meilleures pratiques en matière de surveillance, de gestion, d'activités de laboratoire, de fabrication, de sécurité, de sûreté, de diagnostic, de commerce d'animaux et de produits, ainsi que les procédures associées;

iv) Renforcer les protocoles internationaux en vue de permettre une mise en commun rapide de l'information;

v) Utiliser les études de cas consacrées aux questions de sécurité biologique, d'évaluation des risques et de transport de marchandises dangereuses pour améliorer les pratiques et les procédures existantes.

Annexe II

Liste des documents de la réunion des États parties

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2009/1	Ordre du jour provisoire présenté par le Président
BWC/MSP/2009/2 et Add.1	Rapport de l'Unité d'appui à l'application pour 2009 Document soumis par l'Unité d'appui à l'application
BWC/MSP/2009/3	Programme de travail provisoire présenté par le Président
BWC/MSP/2009/4	Rapport du Président sur les activités de promotion de l'universalisation Texte soumis par le Président
BWC/MSP/2009/5	Rapport de la Réunion des États parties
BWC/MSP/2009/INF.1 [Anglais seulement]	Background information on scientific and technological developments that may be relevant to the Convention - Submitted by the Implementation Support Unit
BWC/MSP/2009/INF.2 et Add.1 [Anglais/français/espagnol seulement]	Liste des participants
BWC/MSP/2009/INF.3 [Anglais seulement]	Contact details for organisations building capacity in the fields of disease surveillance, detection, diagnosis, and containment - Submitted by the Implementation Support Unit
BWC/MSP/2009/L.1	Considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions se dégageant des exposés, déclarations, interventions et documents de travail des délégations sur la question examinée pendant la réunion d'experts Texte présenté par le Président
BWC/MSP/2009/CRP.1 [Anglais seulement]	Draft report of the Meeting of States Parties – Submitted by the Chairman
BWC/MSP/2009/MISC.1 [Anglais/français/espagnol seulement]	Liste provisoire des participants

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2009/WP.1 [Anglais seulement]	Moderators' summary of the international workshop on improving cooperation under article X for disease surveillance, detection diagnosis and containment – Submitted by Sweden on behalf of the European Union
BWC/MSP/2009/WP.2 [Anglais seulement]	The establishment of a mechanism for the full implementation of article X of the Convention – Submitted by Cuba on behalf of the Group of the Non-aligned Movement and other States
BWC/MSP/2009/WP.3 [Anglais seulement]	International cooperation under article X of the Convention - Japan on behalf of JACKSNNZ
BWC/MSP/2009/WP.4 [Anglais seulement]	Policy issues for the Seventh Review Conference – Submitted by Canada
BWC/MSP/2009/WP.5 [Français seulement]	Quelques priorités en matière d'assistance internationale dans le domaine de la surveillance des maladies infectieuses (détection, diagnostic et confinement) et de la maîtrise des risques biologiques – Présenté par la France
BWC/MSP/2009/WP.6 [Anglais seulement]	Striving towards a common format for reporting assistance opportunities and needs from States Parties in areas with relevance for the BTWC – Submitted by Sweden on behalf of the European Union
BWC/MSP/2009/WP.7 [Anglais seulement]	Technical assistance, exchange and cooperation undertaken by the Islamic Republic of Iran under article X of the BWC – Submitted by the Islamic Republic of Iran
BWC/MSP/2009/WP.8 [Anglais seulement]	Article X: India's experience in international cooperation and capacity building in disease surveillance, detection, diagnosis, and containment of disease – Submitted by India
BWC/MSP/2009/WP.9 [Anglais seulement]	Consideration of, with a view to enhancing international cooperation, assistance and exchange in biological sciences and technology for peaceful purposes, promoting capacity building in the fields of disease surveillance, detection, diagnosis, and containment of infectious diseases: needs, challenges and hurdles – Submitted by Pakistan

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2009/WP.10 [Anglais seulement]	United States Government efforts to support global implementation of the International Health Regulations (2005) – Submitted by the United States of America
BWC/MSP/2009/WP.11 [Espagnol seulement]	Experiencia nacional de Cuba en la identificación, detección y vigilancia de las enfermedades infecciosas que afectan al hombre, los animales y las plantas – Presentado por Cuba
BWC/MSP/2009/WP.12 [Anglais seulement]	National strategy for countering biological threats – Submitted by the United States of America
